

Lawyers 4 Democracy

A l'attention des membres du conseil
communal de la ville de Bruxelles

PAR COURRIEL

Cc.

Madame la Ministre de l'Intérieur
Annelies VERLINDEN

Kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Inspection Générale Police

aig@police.belgium.eu

Zone de Police Bruxelles-Ixelles

Zpz.polbru.celcom@police.belgium.eu

Monsieur Paul MAGNETTE
Président du Parti Socialiste

Paul.magnette@ps.be

Le 5 mai 2021

Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

Nous vous écrivons en notre qualité de membres du collectif *Lawyers4democracy* qui défend le respect de l'état de droit et des libertés fondamentales dans le cadre de la gestion de la crise covid-19.

Tous les signataires de la présente se sont rendus au Bois de la Cambre et à ses alentours ce samedi 1er mai pour observer le déroulement des événements qui y étaient annoncés.

Ce dont nous avons été les témoins de première ligne dépasse tout ce que nous aurions pu imaginer dans un pays démocratique et plus particulièrement en Belgique.

Nous souhaitons tout particulièrement attirer votre attention, en votre qualité de conseillère/conseiller communal(e), sur les faits suivants :

Lawyers 4 Democracy

(1) **Le fait que le périmètre était laissé ouvert, selon les dires du Bourgmestre Philippe Close, pour permettre aux promeneurs d'avoir accès au Bois, jusqu'après 17 heures, alors qu'au même moment les forces de l'ordre, en tenue complète d'intervention et renforcées par la police montée et par des camions autopompes, se mettaient en place en vue d'une (première) charge.** Si tant est que la volonté du Bourgmestre était d'interdire toute forme de rassemblement dans le périmètre, il aurait été parfaitement possible de délimiter celui-ci et d'en fermer l'accès (tant par la présence de barrières anti-émeutes que par la présence des forces de l'ordre). Il ne s'agissait bien entendu pas de fermer l'intégralité du Bois, mais seulement le périmètre dans lequel les forces de l'ordre se préparaient à charger. De nombreuses personnes, attirées par une ambiance agréable et bon enfant, en tous points comparable à celle qu'il pouvait y avoir à la Place De Brouckère au même moment, ont ainsi été littéralement piégées.

(2) L'affirmation que des "casseurs" auraient provoqué la première charge. En deux heures de temps sur place, nous n'en avons jamais vu du côté du Bois où nous nous trouvions (côté Nord par rapport au Chalet Robinson), alors même que nous nous sommes déplacés, volontairement ou sous la contrainte, à de nombreuses reprises dans ce périmètre. Les charges policières y étaient pourtant nombreuses et brutales (gaz lacrymogène envoyé sans discernement et à bout portant, coups de matraques et de boucliers sans aucune raison ou nécessité, camions autopompes qui poursuivaient des gens en fuite, insultes et menaces nombreuses par les forces de l'ordre, morsures de chiens tenus par des policiers). **Ces charges étaient dirigées largement contre des citoyens inoffensifs et paisibles. Elles étaient, à notre estime, purement offensives et strictement gratuites, à tout le moins durant les deux heures au cours desquelles nous avons pu y assister (et les subir).**

(3) Le fait que **plutôt que de constituer une défense proportionnée dans laquelle l'usage de la force répondait à une absolue nécessité, les charges de la police avaient un but clairement punitif** (punir les gens qui étaient sur place pour le seul motif d'avoir été sur place). En effet, les mouvements et actions des forces de l'ordre ont, à plusieurs reprises, visé à empêcher les gens de quitter le périmètre et avaient pour effet de les renvoyer vers les nuages de gaz lacrymogène. L'argument, opposé aux protestations formulées par certaines des personnes refoulées, "qu'il ne fallait pas être là" est de nature à renforcer le sentiment d'une volonté punitive. De manière générale, aucune sommation, ni aucun ordre d'évacuation n'a été donné, du moins de manière audible, aux gens présents sur place (toujours selon notre expérience vécue du côté nord par rapport au Chalet Robinson), et les charges ne visaient pas à diriger les gens vers l'extérieur du bois.

(4) Le fait que les forces de l'ordre (forces anti-émeutes, DAS, d'après nos informations) présentes **semblaient totalement ignorer la psychologie collective des manifestations et se sont, de fait, montrées incapables de gérer la situation au Bois (rassemblement pacifique infiltré par quelques groupuscules souhaitant en découdre).** Leurs nombreuses charges ont été généralement perçues comme autant de provocations face à des citoyens paisibles souhaitant faire valoir leurs droits démocratiques. Les forces de l'ordre se sont ainsi mis à dos un public qui leur était pourtant, dans sa grande majorité, favorable au

Lawyers 4 Democracy

départ.. De nombreux policiers ont également crié des insultes aux citoyens présents, ce qui a pu attiser le ton de certains citoyens pris à partie

Tels sont les constats que les signataires de la présente lettre ont pu faire sur place.

Notre collectif reçoit, à l'instar d'autres associations, de nombreux témoignages soutenus parfois par des enregistrements vidéos. Plusieurs de ceux-ci concordent sur le fait que plusieurs personnes se sont adressées aux forces de l'ordre, avant le début de la première charge, pour signaler la présence d'une poignée de "casseurs" et pour demander aux forces de l'ordre de les isoler et de les écarter de manière à pouvoir assurer la sécurité de toutes les personnes présentes. Cette information semble être restée lettre morte.

Nous tenons à préciser que le seul fait que la manifestation ne soit pas autorisée ne peut, en rien, justifier la violence et le caractère offensif et totalement disproportionné des charges dont nous avons été le témoin samedi après-midi et que le recours à la force doit rester subsidiaire, comme l'ultime ressort limité aux cas d'absolue nécessité. Les déclarations du Bourgmestre Close visaient à dissuader les citoyens de se rendre sur les lieux, sans toutefois l'interdire explicitement. Elles tiennent donc de l'ordre d'une recommandation dont la portée réelle était contredite par la déclaration du Bourgmestre de ne pas vouloir fermer les lieux pour permettre aux bruxellois de profiter du Bois de la Cambre. L'annonce de la présence de stewards sur les lieux ajoutait à cette confusion.

Il n'est pas inutile de rappeler que, dans le contexte actuel, les mesures gouvernementales de lutte contre la propagation de la covid-19 ont pour conséquence d'interdire toute manifestation, en ce compris celles visant à contester ces mêmes mesures gouvernementales. Nous vous rappelons néanmoins que la base de cette interdiction a été jugé illégale par le Tribunal de première instance de Bruxelles (juge des référés), dont la décision est pleinement exécutoire depuis le 31 mars 2021. Cette politique prive ainsi les citoyens d'un droit fondamental.

En outre, le contexte se distingue également par une incohérence totale des approches, non seulement sur le territoire de la Belgique (de nombreux bourgmestres ont préféré encadrer les événements en extérieur, dont on sait aujourd'hui que le risque sanitaire est fort limité, plutôt que d'avoir recours à une politique répressive démesurée), mais aussi sur celui de la ville de Bruxelles, témoignant d'une politique du "deux poids deux mesures", pouvant être qualifiée de 'discriminatoire', en droit : le Bourgmestre Close a préféré fermer les yeux sur une fête qui avait lieu au même moment sur la Place De Brouckère, sans respect particulier des conditions sanitaires et le recours à la force par les forces anti-émeutes a pu être évité à Ixelles grâce à l'intervention personnelle et directe du Bourgmestre Christos Doulkeridis qui s'y est opposé.

Nous formons le vœu qu'en votre qualité de conseillères et de conseillers de la ville de Bruxelles, vous ne laissiez pas sans réponse nos interrogations quant aux abus de pouvoir décrits précédemment et à la gestion désastreuse des événements du 1er mai au Bois de la Cambre par les autorités de la Ville de Bruxelles et que vous preniez pleinement vos

Lawyers 4 Democracy

responsabilités politiques pour y remédier, indépendamment, le cas échéant, du traitement par la justice des plaintes pénales reçues relativement au comportement des forces de l'ordre et à la responsabilité de leur(s) donneur(s) d'ordre.

A cet égard, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer des mesures que vous mettrez en place pour éviter que ces dérives ne se reproduisent à l'avenir.

Veillez croire, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, à nos salutations très distinguées.

Véronique BRUSSELMANS, Avocate
Sébastien KAISERGRUBER, Avocat
Nathalie LATRAN, Avocate
Blanche MAGARINOS-REY, Avocate
Erik VAN DEN HAUTE, Professeur